Département : HAUTE-SAVOIE (74)
Forêt domaniale de *: SAINT RUPH*
Contenance cadastrale *: 639,09 ha*
Surface de gestion : 639,09 ha)
*Révision d'*aménagement forestier (2010-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires

ARRETE D'AMENAGEMENT PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT DE LA FORET DOMANIALE DE SAINT RUPH, POUR LA PERIODE 2010-2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VU les articles L.133-1, R.133-2, R.133-3 et R.133-4 du Code Forestier,

VU les articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 23 juin 2006, approuvant la directive régionale d'aménagement pour la Région Rhône-Alpes,

VU l'arrêté ministériel en date du 30 août 1988, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de SAINT RUPH, pour la période 1980-2009,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts

- ARRÊTE -

Article 1 : La forêt domaniale de RTM de SAINT RUPH (Haute-Savoie), d'une contenance de 639,09 ha, dont 295,26 ha boisés faisant l'objet de production forestière, et 343,83 ha de peuplements inaccessibles ou chétifs et de zones non boisées (couloirs d'avalanche, rochers, falaises, éboulis, pelouses). Elle est affectée principalement à la protection physique et générale des milieux et des paysages, et secondairement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillu.

Elle est incluse en totalité dans le site d'intérêt communautaire FR8202002 « Partie orientale du massif des Bauges », au titre de la Directive européenne « Habitats naturels », ainsi que dans la zone de protection spéciale FR8212005 « Partie orientale du massif des Bauges », au titre de la directive européenne « Oiseaux ».
La forêt est aussi totalement incluse dans le Parc naturel régional du massif des Bauges, ainsi que dans la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges.

Article 2 : La forêt forme une série unique traitée en futaie irrégulière, dont la composition actuelle en essences est : épicéa commun (40%), hêtre (28%), sapin pectiné (22%), érable (8%) et frêne (2%).
Pendant une durée de 15 ans (2010-2024) :
- La surface faisant l'objet de production forestière, soit 295,26 ha, sera divisée en deux groupes de gestion :
  - Un groupe de 198,97 ha, qui sera parcouru par des coupes de futaie irrégulière assises par contenance ;
  - Un groupe de 96,29 ha qui sera laissé en repos.
- La surface hors sylviculture, soit 343,83 ha, au sein de laquelle un îlot de sénescence de 17,78 ha sera recruté, sera laissée en libre évolution naturelle.

Article 3 : Sur l'ensemble de la forêt, des mesures seront prises pour :
- Mettre en œuvre les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents, la prise en compte des période et des sites de nidification) ;
- Maintenir le niveau actuel satisfaisant de l'équilibre forêt/gibier ;
- Améliorer et adapter le réseau de desserte aux conditions de mobilisation des bois, de façon à favoriser les possibilités d'exploitation par câble. Ainsi, une route forestière longue de 2,5 km sera créée.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de SAINT RUPH, présentement arrêté, est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L11 du Code Forestier, au titre de la réglementation propre à Natura 2000, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure.

Article 5 : Le Directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Fait à Paris, le 18 AVR. 2011
Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON